

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Aménagement de
bureaux**

**« Castelpark II »
lot 10 : Cuisine**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-30

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU la décision n°23-10 en date du 15 février 2023 déclarant le lot 10 Cuisine du marché Aménagement de bureaux « Castelpark II » sans suite pour cause d'infirmité lié à une absence d'offre,

VU l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de signer le lot 10 Cuisine du marché Aménagement de bureaux « Castelpark II » avec la SAS SADIM MAXIMA CUISINES sise 290, avenue Paul Henri Mouton ZAC La Ferraudière 11000 CARCASSONNE pour un montant de 6 891,67 € HT.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : la présente décision n° 23-30 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Et par notification de :

Castelnaudary, le 11 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER